



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Séance du 4 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : M. Denis BRICKERT et Patrick RISCH, Mmes Claudine MESSA et Claudine UMBDENSTOCK, Adjointes au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Laurent MULLER et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Pierre MIRETE (procuration à M. Umberto STAMILE), et Mme Véronique SIGWALT (procuration à Mme Anne WAGNER), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : Mme Véronique RAPP, Conseillère Municipale.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022
2. Fiscalité directe locale - Taux d'imposition 2022
3. Approbation du budget primitif de la Commune - Exercice 2022
4. Approbation du budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2022
5. Approbation du budget primitif du Lotissement Communal - Exercice 2022
6. Subvention exceptionnelle à l'association LACIM
7. Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations - Avis
8. Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Fiscalité directe locale - Taux d'imposition 2022.

VU l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation et informe que le taux de cette taxe n'est plus soumis au vote en raison de sa suppression. En compensation de cette taxe, la Commune se voit attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

De plus, il rappelle que la Commune de Guémar présente les taux d'impositions les plus faibles de la Communauté de Communes avec notamment un écart négatif de 5,1 points de pourcentage entre le taux de taxe foncier bâti de Guémar et le taux médian des communes du territoire.

Enfin, M. le Maire informe de l'augmentation des bases locatives de 3,4 % pour 2022. Toutefois, il rappelle que l'inflation est de 4,5 % selon l'INSEE. Aussi, cette hausse ne couvre pas le besoin de financement.

La Commission des finances s'étant réunie le 30 mars 2022, M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 2 % pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité moins deux abstentions (Mmes Véronique SIGWALT et Anne WAGNER) ,

- DE VOTER les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux votés pour l'exercice 2022	Bases d'imposition 2022	Produits 2022
F.B.	18,20 %	1 716 000	312 312 €
F.N.B.	24,37 %	146 700	35 751 €
Produit fiscal attendu correspondant :			348 063 €

3 - Approbation du budget primitif de la Commune - Exercice 2022.

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2022 et conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un Syndicat Mixte.

M. le Maire présente le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 de la Ville, qui s'équilibre à la somme de 1 979 745,39 € en section de fonctionnement, et à 949 845,39 € en section d'investissement.

4 - Approbation du budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2022.

M. le Maire présente le projet de budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2022 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 180 332,41 € en section d'exploitation, et à 175 810,84 € en section d'investissement.
- D'AUGMENTER à l'unanimité moins trois abstentions (M. Jean URBAN, Mmes Véronique SIGWALT et Anne WAGNER) la redevance d'assainissement à 2,10 € par m3, et de maintenir la participation pour le financement de l'assainissement collectif dans les mêmes dispositions que celles adoptées le 3 octobre 2016.

La participation financière du service au titre de la mise à disposition par la Commune des ouvriers communaux, laquelle est à verser au budget général, est fixée à 5 000.- € pour l'exercice 2022, compte-tenu du temps passé, notamment à la station d'épuration.

5 - Approbation du budget primitif du Lotissement Communal - Exercice 2022.

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement communal de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2022 du lotissement communal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 931 892,85 € en section d'exploitation et à 2 107 415,86 € en section d'investissement.

6 - Subvention exceptionnelle à l'association LACIM.

M. le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Association LACIM pour la réalisation de quatre forages d'eau potable pour des villages du Mali.

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association, somme issue du budget liée aux investissements des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 500 € à l'Association LACIM ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2022.

7 - Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations - Avis.**EXPOSÉ DES MOTIFS**

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

VU le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

VU le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- DE SOUTENIR la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- DE DEMANDER la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- DE DEMANDER l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- DE DEMANDER que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- DE MAINTENIR en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

8 - Divers.

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :
 - sis Section 3 n°35 d'une superficie de 1,24 ares ;
 - sis Section 1 n°9 d'une superficie de 6,47 ares.
- M. le Maire rappelle l'organisation des élections présidentielles les 10 et 24 avril prochain. Aussi, il présente le planning de présence au bureau de vote ainsi qu'au dépouillement.
- M. le Maire rappelle également la prochaine réunion des commissions réunies le 6 avril prochain relative aux travaux de l'échangeur RN83.
- Enfin, M. le Maire évoque la situation des séchoirs à tabac. Il propose d'organiser une réunion publique le 29 juin prochain. Toutefois, contrairement à l'idée initiale, il propose de ne pas organiser un vote au cours de cette réunion, par crainte de ne pas avoir l'expression de l'ensemble des Guémariens mais uniquement celle des personnes souhaitant garder ces bâtiments.
Aussi, il propose d'envoyer un dossier de présentation aux habitants avec deux bulletins de vote (un pour la démolition des trois bâtiments et un pour la restauration d'un des séchoirs couplé avec la démolition des deux autres) dont le vote devra être remis en Mairie dans les jours qui suivent la réunion publique. Celle-ci aurait pour but d'expliquer la problématique et de répondre aux questions. Il rappelle toutefois que la décision finale est prise par le Conseil Municipal.
- Mme Anne WAGNER demande à ce qu'il soit étudié un aménagement permettant de ne pas oublier ces bâtiments emblématiques, dans l'éventualité d'une démolition des 3 séchoirs (un aménagement paysager mémoriel par exemple). M. le Maire lui expose avoir réfléchi à ce sujet et qu'un architecte paysager sera consulté.
- Mme Anne WAGNER interroge le Maire sur le fonctionnement des Commissions communales. En effet, celles-ci ne sont jamais réunies ou consultées. Elle rappelle qu'il y a des compétences au sein de ces Commissions qui sont donc sous-utilisées.
M. le Maire répond qu'avant de réunir les Commissions, il souhaite que des études soient réalisées afin d'échanger sur des dossiers concrets.
- Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée de la tenue de la chasse aux œufs ce mercredi à l'école élémentaire.
- Mme Anne WAGNER félicite l'équipe en charge des décorations pour celles qui ont été installées pour Pâques.

- M. Matthieu GROLLEMUND interroge M. le Maire quant au devenir de la société Transgourmet. M. le Maire l'informe que suite à la fin prochaine du bail de location de leurs locaux actuels, la société cherche un terrain d'environ 8 hectares. En cas de disponibilité foncière, ils sont prêts à rester sur le territoire dont la localisation est intéressante eu égard à leurs activités.
Toutefois, il est rappelé que cette société est une entreprise de logistique qui nécessite donc de grands terrains avec un nombre d'emplois limité ramené au foncier et des recettes fiscales limitées. De plus, des nuisances liées aux mouvements des camions sont présentes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 30.